

Loi

Générale

modern

Loi n° 34/AN/83/1ère L portant approbation d'un prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social.

n° 34/AN/83/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 mars 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77 008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041/PRE en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n° 162/AN/81 du 9 février 1981 portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds arabe de Développement économique et social ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social portant sur un montant de 1.100.000 D.K. (un million cent mille dinars koweïtiens) tel que annexé à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée, communiquée et exécutée partout où besoin sera, dès sa promulgation.